



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 22 février 2016 à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 16 février 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	Mme MASSEI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
Mme SANNA	à	M. FILONI
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
Mme VILLANOVA	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 22 février 2016

Délibération N°2016/45

Cession de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée n° 58 section D d'une contenance de 6700M² environ située commune d'AJACCIO, secteur SALARIO, lieu dit Saint Antoine, au droit des parcelles n° 463, 464 et 496 au profit de l'indivision KREBS, ROCCHESANI, SANTONI :

Conditions et caractéristiques essentielles.

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016/21 en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée n°58 section D d'une contenance de 6700 m² environ, située Commune d'AJACCIO, secteur SALARIO, lieu dit Saint Antoine, au droit des parcelles n° 463, 464 et 496 au profit des familles KREBS, ROCCHESANI, SANTONI, au prix de cession fixé à 0,55 €/m² (cinquante cinq centimes d'euros) soit 3685 € (trois mille six cent quatre vingt-cinq euros).

Cette cession est consentie au profit de l'indivision KREBS, ROCCHESANI, SANTONI, organisée par une convention d'indivision à titre solidaire. Cette forme de convention d'indivision aménage le régime légal de l'indivision, permettant aux coindivisaires une gestion plus libre. Lorsqu'elle porte sur un bien immobilier, la convention d'indivision doit obligatoirement :

- être passé par écrit,
- décrire le bien en indivision, ou la masse de biens indivis, objet de la convention,
- mentionner la part de chaque coindivisaire sur le bien,
- être un acte authentique : rédigé par notaire.

Un cahier des charges établi par les Services de la Ville, répertoriant la situation géographique, la désignation des parties, l'origine de propriété, ainsi que le prix de vente est annexé à la présente délibération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit,

D'autoriser Monsieur le Maire :

A procéder à la cession de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée n°58 section D d'une contenance de 6700 m², située Commune d'AJACCIO, secteur SALARIO, lieu dit Saint Antoine, au droit des parcelles n° 463, 464 et 496 au profit de l'indivision KREBS, ROCCHESANI, SANTONI, au prix de cession fixé à 0,55 €/m² (cinquante cinq centimes d'euros), soit 3685 € (trois mille six cent quatre vingt-cinq euros),

A entreprendre toutes les démarches utiles,

A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'indivision KREBS, ROCCHESANI, SANTONI.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Christian BALZANO, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis de France Domaine du 20 octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 18 février 2016 ;

Considérant l'intérêt obsolète de cette partie de parcelle pour la Ville ;
Considérant l'absence d'intérêt patrimonial ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

AUTORISE

Monsieur le Maire :

A procéder à la cession de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée n°58 section D d'une contenance de 6700 m², située Commune d'AJACCIO, secteur SALARIO, lieu dit Saint Antoine, au droit des parcelles n° 463, 464 et 496 au profit de l'indivision KREBS, ROCCHESANI, SANTONI, au prix de cession fixé à 0,55 €/m² (cinquante cinq centimes d'euros) soit 3685 € (trois mille six cent quatre vingt-cinq euros),

A entreprendre toutes les démarches utiles,

A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'indivision KREBS, ROCCHESANI, SANTONI.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Ajaccio, with the text 'MAIRIE D'AJACCIO' and '2016' visible. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160222-2016_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2016

Publication : 25/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

